

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-11-220326-03**

SEANCE DU 22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Géraldine FILIPPINI ; M Jean-René VACHER ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Murièle ELEGANTINI ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHATOT ; M Yann EMON ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Lucie CARIA ; M Pierre-Louis PIERI ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI ; Mme Anna LEANDRI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Véronique POLI..

Etaient absents :

Etaient représentés : Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par M Christian PAOLI

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 26	Absents : 0	Représentés : 1	Votants : 27
Vote pour : 22	Vote contre : 0	Abstention : 5		
Affichage en date du : 18.03.2026	Convocation : 18.03.2026			

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27 (vingt-sept)

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 5 (cinq)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22 (vingt-deux)

Majorité absolue : 12 (douze)

Ont obtenu :

– Liste M. Christian PAOLI, 22 voix (*vingt-deux voix*)

Choisir suivant le cas :

- La liste de M. Christian PAOLI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

M. PAOLI Christian – 1^{er} Adjoint au Maire

Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie – 2^{ème} Adjoint au Maire

M. FRATICELLI Jean-Jacques – 3^{ème} Adjoint au Maire

Mme FILIPPINI Marie-Laure – 4^{ème} Adjoint au Maire

M. BARBONI Toussaint – 5^{ème} Adjoint au Maire

Mme FILIPPINI Géraldine – 6^{ème} Adjoint au Maire

M. VACHER Jean-René – 7^{ème} Adjoint au Maire

Mme ANDREANI Agnulina – 8^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.